



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publication éventuelle sur 

Société VOS LOGISTICS

Quai Louis Aulagne
BP 35
SAINT-FONS

Références : UDR-CRT-23-085-AC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/04/2023 des installations VOS LOGISTICS implanté à Saint-Fons. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société VOS LOGISTICS
Quai Louis Aulagne
BP 35
SAINT-FONS
- Code AIOT dans GUN: 00010600866
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : -

La société VOS LOGISTICS exploite une activité de stockage de produits pulvérulents sur un site voisin immédiat du site de Kem One. L'exploitation de ces installations est autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2008.

VOS LOGISTICS loue un hangar situé sur le site de Kem One, classé SEVESO Seuil Haut. VOS LOGISTICS ne dispose d'aucune autorisation pour l'exploitation d'une activité classée au titre de la réglementation ICPE dans ce bâtiment.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Absence d'exploitation d'activité classée dans le bâtiment loué à Kem One

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)
-		

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Classement ICPE des activités	Nomenclature ICPE – rubrique 2662	Quantité stockée inférieure au seuil "Déclaration"

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis d'établir plusieurs constats. Aucun d'entre eux n'appelle d'action de la part de l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Généralités – capacité de production

Référence réglementaire : Nomenclature ICPE – Rubrique 2662
Thème(s) : stockage de polymères
Prescription contrôlée : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. D : 2. Supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³
Constats : L'exploitant déclare que les installations contrôlées sont constituées d'un hangar loué à Kem One d'environ 4950 m ² . La société Vos Logistics y réalise des craquages de big bag de PET pour les conditionner en citernes routières. L'exploitant déclare ne plus faire rentrer de matière dans le hangar. Il a été constaté sur place la présence de 500 m ³ d'amidon de maïs conditionnés en big-bag. Le produit est identifié en tant que "Maize Starch" OB 100 Omnibond. Il a été constaté sur place la présence d'environ 85 m ³ de PET conditionnés en big-bag. Si une partie est en attente de craquage pour conditionnement en citerne, une partie du PET stockée est un produit non conforme en attente d'évacuation. La masse des big bags, vérifiée par sondage, est d'environ 1t par big bag. Le seuil de déclaration de la rubrique 2662 de la nomenclature ICPE étant fixé à 100 m³, l'activité exploitée par Vos Logistics telle que constatée n'est pas soumise à déclaration. Ainsi, aucune exploitation illégale d'ICPE n'a été constatée. Il est rappelé à l'exploitant que tout stockage de polymère supérieur à 100 m ³ est soumis à déclaration et au respect de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques]).
Type de suites proposées : aucune
Proposition de suites : -